

Le régime TIV

L'arrêté du 18 novembre 1986 permet à la FFESSM et à la FSGT de bénéficier d'un régime dérogatoire portant l'intervalle des requalifications de 2 ans (régime général) à 5 ans. Pour cela, les bouteilles doivent :

- être inscrites sur le registre du club ;
- être inspectées au moins une fois tous les 12 mois par un Technicien en Inspection Visuelle (TIV). Cette formation est proposée à la FFESSM et à la FSGT dès l'âge de 18 ans.

Un autocollant à coller sur la bouteille et un certificat de visite attestent de ce contrôle.



Inspection.



Requalification avec la date d'épreuve gravée.



Autocollant et certificat de visite FFESSM.

Inspections et requalifications périodiques			
Types de bloc	Intervalle maximum entre 2 inspections	Intervalle entre 2 requalifications	Remarques
Bouteilles de plongée métalliques ¹⁶	12 mois	2 ans	Régime général Arrêté du 15 mars 2000
(acier ou aluminium ¹⁷)	12 mois	5 ans	Régime dérogatoire TIV Arrêté du 15 mars 2000 Arrêté du 18 novembre 1986
Bouteilles non métalliques (composite)	12 mois	2 ans	Arrêté du 30 mars 2005
Réglementation en cours d'évolution (arrêté du 30 mars 2005). A suivre...	40 mois	5 ans	Bouteilles ayant fait l'objet d'essais de contrôle de vieillissement (pas de prise en charge possible par un TIV).
Bouteilles de bouée métalliques	Même réglementation que les blocs de plongée depuis le 17/12/97, si le volume est supérieur à 1 litre (sinon, aucun contrôle)		
Bouteilles tampons	40 mois	10 ans	Arrêté du 15 mars 2000
Filtres compresseurs	40 mois	10 ans	Arrêté du 15 mars 2000
Bouteilles métalliques pour appareils de réanimation (oxygène)	40 mois	10 ans	Nécessitent une Autorisation de Mise sur le Marché, comme les médicaments.
Documents de référence :			
Arrêté du 23 juillet 1943 - Arrêté du 20 février 1985 - Arrêté du 18 novembre 1986 Arrêté du 17 décembre 1997 - Arrêté du 15 mars 2000 - Arrêté du 30 mars 2005			
¹⁶ Depuis l'arrêté du 17 décembre 1997, il n'y a plus de distinction entre les bouteilles en acier et celles en aluminium. Elles sont classées comme « bouteilles métalliques ».			
¹⁷ Les blocs aluminium en alliage AG5 sont interdits d'utilisation au-delà de 10 ans.			

Tableau d'après Charles Guoin et Jean-Pierre Montagnon (Subaqua septembre/octobre 2002).